



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 18 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. ADOPTION BUDGET 2024

Le budget 2024 est présenté comme suit :

Revenus de -----	1 477 689 \$
Dépenses de -----	1 477 689 \$

Les revenus se répartissent comme suit :

Revenus de taxes générales et en lieu de taxes-	845 664 \$
Revenus sources locales-----	58 031 \$
Revenus de transferts-----	541 792 \$
Surplus accumulé (liquidité)	32 202 \$

Total des revenus prévus-----	1 477 689 \$
--------------------------------------	---------------------

Alors que les dépenses se répartissent comme suit :

Administration générale	281 888 \$
Sécurité publique-----	139 189 \$
Transport-----	408 785 \$
Hygiène du milieu-----	162 501 \$
Santé, Urbanisme, aménagement---	38 671 \$
Loisirs, Culture-----	30 619 \$
Financement -----	144 033 \$
Total des dépenses de fonctionnement :	1 205 686 \$

Dépenses d'immobilisations-----	272 003 \$
---------------------------------	------------

Total des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations-----	1 477 689 \$
---	---------------------

Résolution 173-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents(e)s d'adopter le budget 2024, tel que présenté ; Un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

03. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

Selon le code municipal, à l'article 953.1, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 est déposé et qu'une copie du document sera jointe au Livre des minutes ;

CONSIDÉRANT QU' une copie sera distribuée gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec ;

EN CONCLUSION, **Résolution 174-12-2023**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soit accepté, tel que présenté.

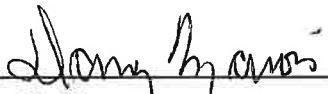
04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget 2024 et le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, tel que stipulé à l'article 956 du Code municipal du Québec.

05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 175-12-2023
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 06.


Maire


D.G./greffière.-trés.